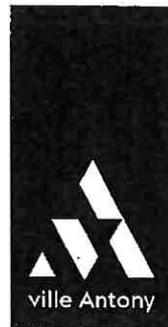


**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES  
SQUARE ALEXANDER FLEMING  
LE MAIRE D'ANTONY**



**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10. et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au square Alexander Fleming pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté municipal abroge les arrêtés municipaux précédents relatifs aux horaires du square Alexander Fleming.

**ARTICLE 2 : Square Alexander Fleming :** à dater du présent arrêté, le parc sera ouvert :

- du 15 novembre au 15 mars : de 7h30 à 19h30.
- du 16 mars au 14 novembre : de 7h30 à 21h00.

**ARTICLE 3 :** En cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, les plages horaires d'ouverture du square pourront être modifiées. Pour les mêmes raisons, le square pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie.

**ARTICLE 4 :** Le square Alexander Fleming est interdit aux chiens, sauf tenus en laisse,

**ARTICLE 5 :** Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

**ARTICLE 6 :** L'usage des engins à deux roues (cyclomoteur, bicyclette, VTT, trottinettes) est strictement interdit, à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour enfants de moins de 6 ans.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** La Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités



Antony, le 27 septembre 2022

Jean-Yves SÉNANT

Publié le **29 SEP. 2022**  
Certifié exécutoire le **29 SEP. 2022**  
par application de la loi du 22 juillet 1982  
et du 13 août 2004



LE MAIRE

